

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE

ARRÊTÉ 2023- 87 / 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**ARRETE PERMANENT EN CAS DE TRAVAUX URGENTS OU D'ASTREINTE EXÉCUTÉS PAR
SUEZ EAU FRANCE OU L'UN DE SES SOUS TRAITANTS**

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération

Le Maire de la commune de SAINT MARS LA REORTHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que SUEZ EAU France ou l'un de ses sous-traitant est amené à intervenir pour des travaux de débouchage réseaux, de terrassements et d'interventions d'exploitation lors de travaux d'urgence ou d'astreinte sur les voies communales et les chemins ruraux en et hors agglomération et sur les routes départementales en agglomération de Saint Mars La Réorthe,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Dans la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, en raison des travaux d'urgence ou d'astreint sur les voies communales hors ou en agglomération, et sur les routes départementales en agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT MARS LA REORTHE, SUEZ EAU France ou l'un de ses sous-traitant (Equipe travaux NDES, HBTP et Ets James BARRIET) est autorisé à intervenir de manière permanente pour des travaux de débouchage réseaux de terrassements et d'interventions d'exploitation

ARTICLE 2 : SUEZ ou ses sous-traitants informeront impérativement la commune préalablement à toute intervention relevant du présent arrêté

ARTICLE 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la commune de SAINT MARS LA REORTHE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- SUEZ EAU France 11 Rue des Forêts – 85 110 CHANTONNAY

Fait à SAINT MARS LA REORTHE, le 19/12/2023

Le Maire,
P. BERTRAND